

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du jeudi 30 août 2018

Publié sur le site et mis à la disposition du public le vendredi 07 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi trente août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel DESTRUEL, Maire.

Etaient présents :

M. DESTRUEL Daniel, Mme TRAULET Delphine, M. RENOUX André, M. THOREL Michel, Mme BONAY Catherine, Mme NICOLAS Jacqueline, M. RICARD Alain, Mme NORMAND Edith, Mme CHETTAB Carole, Mme DUCHAUSSOY Danielle, Mme THERON Bénédicte, M. SANTERRE Jacky, Mme DEPOILLY Kandice, M. DUBOIS Christian, Mme SIRE Guislaine, M. TETIER Pascal, M. HOUYELLE Antoine, Mme LAPORTE Martine.

Absents excusés avec pouvoir :

Monsieur DEVAUX Gérard qui donne pouvoir à Monsieur DESTRUEL Daniel
Monsieur DELAPORTE Didier qui donne pouvoir à Madame TRAULET Delphine
Monsieur DRUMÉZ Vincent qui donne pouvoir à Monsieur RICARD Alain
Madame DUMORTIER Paule qui donne pouvoir à Madame SIRE Guislaine

Absent excusé

Monsieur GROSJEAN Thierry

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Kandice DEPOILLY secrétaire de séance, le Conseil accepte à l'unanimité.

Il désigne Madame VIOLET Brigitte, secrétaire générale, auxiliaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Il s'agit du compte-rendu de la réunion du 07 juin 2018.

Madame SIRE demande à ce que soit rajouté qu'elle a payé les photocopies des délibérations.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. TRAVAUX AU GROUPE SCOLAIRE ACHILLE BAILLET

- **AVENANT AU LOT N° 3 CHARPENTE**

Vu la réglementation des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise SARL LECAT, adjudicataire du lot n°3 (Charpente, Bardage) en application de la délibération du Conseil municipal n°72 du 19 septembre 2017

relative au marché de travaux pour la rénovation thermique et mise aux normes d'accessibilité du groupe scolaire A. BAILLET.

Vu la délibération n°45 du 19/07/2016 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter la surface de platelage destiné à recevoir les groupes de VMC et d'autre part, de renforcer le solivage existant par la mise en place de contre-solives après dépose des entretoises.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les travaux supplémentaires à effectuer, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure l'avenant n°1 au marché du lot n°3 en augmentation avec l'entreprise SARL LECAT dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

* Montant du marché initial : 7 381.05€ HT

* Travaux supplémentaires : 1 006.64€ HT

* Montant du marché modifié : 8 387.69€ HT

- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2018

- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que toutes pièces s'y rapportant pour leur exécution.

- RESULTAT SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire de l'arrêté préfectoral accordant une subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) d'un montant de 241 395 € pour les travaux au groupe scolaire Achille BAILLET. Ce qui porte à 561 395 € le total des subventions obtenues.

3. LOGEMENTS COMMUNAUX ET AUTRES : MONTANT DES LOYERS

- LOGEMENTS

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil municipal le dernier indice de référence des loyers (IRL) publiée par l'INSEE le 12 juillet 2018. Il précise qu'il est possible d'appliquer cette augmentation de 1.25 % sur les loyers de logements communaux à partir du 01/07/2018.

Monsieur HOUYELLE demande quel va être le bénéfice pour la commune, réponse : environ 1 000 €.

Monsieur TÉTIER s'interroge sur la capacité des locataires à supporter cette augmentation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 4 contre (Mrs HOUYELLE, DUBOIS et Mmes SIRE et DUMORTIER) et 1 abstention (Mr TETIER) :

- **ACCEPTE** la hausse à hauteur de 1.25 % sur le montant des loyers pour les logements communaux.
- **DIT** que cette augmentation sera applicable à compter du 01/07/2018.

- LOCAL COUR MAIRIE

Depuis de nombreuses années la commune met à disposition gratuitement un local à l'association du MADOPEH, (seul le chauffage est facturé) celui-ci ayant fusionné avec la Maison du Vimeu Vert il convient de savoir si ces conditions sont reconduites.

Le conseil municipal, par 21 voix pour et 1 abstention (Mme TRAULET) accepte de reconduire la gratuité de la mise à disposition de ce local à la nouvelle structure.

A propos des locaux dans la cour de la Mairie, Madame SIRE s'interroge sur l'occupation de l'un d'entre eux par le cabinet DOMEA, il lui est répondu par Monsieur RENOUX que le gérant paye son loyer et que ce local est trop étroit pour être mis à disposition du personnel communal.

- LOGEMENT DU STADE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'occupant du logement du stade a déménagé et qu'une estimation a été demandée aux services des Domaines pour sa location.

Il est proposé au conseil municipal de se conformer à cet avis tout en tenant compte de la contrainte du stade.

Par 19 voix pour et 3 abstentions (Mmes SIRE et DUMORTIER et M. DUBOIS) le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord.

Il est également précisé qu'il n'y a plus de gardien au stade.

4. RESEAU D'EAU POTABLE : DIAGNOSTIC ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle que le réseau d'eau potable est vétuste et qu'il convient de réaliser certains travaux de rénovation, pour ce faire et obtenir des subventions de l'agence de l'eau Seine-Normandie, il faut dans un premier temps réaliser un diagnostic.

La société AMODIAG a été consultée, sa mission qui reste à affiner en fonction des matériels déjà installés, fera l'objet d'une demande d'aide auprès de l'agence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, habilite Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide pour la réalisation du diagnostic du réseau d'eau potable de la commune.

5. LOTISSEMENT LA NARDIÈRE : PARTICIPATION AU SIVOM DE GAMACHES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIVOM de Gamaches a décidé de ne plus prendre en charge les réseaux internes aux lotissements communaux réalisés par les communes adhérentes. Il convient donc de conventionner pour rembourser au SIVOM le coût des réseaux du lotissement la Nardière, précisant que ce montant a été prévu dans le prix de vente des terrains.

Le montant global des études et travaux s'élève à 104 115€ HT soit 124 938€ TTC

- Le SIVOM de Gamaches participera au financement des travaux situés hors du périmètre du lotissement et nécessaires à la viabilisation soit un montant de 33 024€ HT soit 39 628.80€ TTC. Il assurera l'avance de la TVA.

- Le montant de la participation des travaux à la charge de la ville de Gamaches est de 71 091€HT soit 85 309.20€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE la participation au financement des travaux pour la desserte en assainissement des eaux usées du lotissement la Nardière**
- **ACCEPTE le montant de la participation fixée à 71 091€ HT**
- **HABILITE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir**
- **DIT que les crédits sont prévus au BP 2018 du Budget lotissement.**

6. GRDF : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, soit :
 - longueur de canalisation réseau gaz : 8 934 m
 - taux retenu : 0.035€ / m
 - taux de revalorisation : 1.20
 - montant de la redevance : 495.23€
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.
- Que selon le décret n° 2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la Commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.
- Que la redevance due au titre de 2018 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour l'année 2018 et suivantes.**

7. PERSONNEL COMMUNAL

- **TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal le 07 juin 2018,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- **La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet**
- **La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet à compter du 1er janvier 2018**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la suppression et la création de l'emploi ainsi proposés suite à un avancement de grade, au 1^{er} janvier 2018.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au BP 2018.

- **TRAVAIL A TEMPS PARTIEL**

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

En attente de l'avis du Comité technique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- À l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- Raisons personnelles,
- Motif thérapeutique,
- Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- Pour créer ou reprendre une entreprise,
- Aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien ou hebdomadaire,
- Les quotités du temps partiel sont fixées à 50, 60, 70, 80 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 1 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - * à la demande des intéressés dans un délai de 1 mois avant la date de modification souhaitée,
 - * à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 3 ans.
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.**
- **La mise en place du temps partiel au sein de la collectivité sera effective au 1er novembre 2018.**
- PRIME DE FIN D'ANNÉE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en date du 23 octobre 2017 une délibération avait été prise pour fixer le montant de la prime de fin d'année, à savoir :

- * 1300 € pour les agents titulaires, stagiaires, et emploi de bibliothécaire
- * 100 € pour les agents occasionnels (- de 20 heures / semaine)
- * 300 € pour les agents occasionnels (+ de 20 heures / semaine)
- * 300 € pour les contrats unique d'insertion et nouvelle appellation selon les textes en vigueur (au prorata du nombre d'heures effectuées).

* 300 € pour les contrats emploi d'avenir

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De garder les mêmes conditions d'attribution pour la prime de fin d'année 2018 et suivantes
- De ne pas revaloriser les montants susmentionnés pour 2018 et suivantes
- Sans changement sur les conditions d'attribution ainsi que sur les montants, cette prime sera versée chaque année au personnel communal sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

8. AMENAGEMENT D'UNE MICRO-CRÈCHE

En préambule, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la fermeture du Centre Médico-Social (CMS) en 2019. Afin d'occuper partiellement ces locaux, suite à la demande d'un privé, il a accepté de mener une étude sur l'aménagement d'une micro-crèche.

- **MAITRISE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire informe donc l'Assemblée que dans le cadre de l'aménagement de cette micro crèche et pour le suivi de ce projet, il est nécessaire de mandater un Maître d'œuvre.

Une proposition a été faite par le Cabinet DOMEA qui s'élève à 15 810€ HT pour les études et assistance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 abstentions (Mrs HOUYELLE et DUBOIS ; Mmes SIRE, DUMORTIER et THERON) :

- **RETIENT la proposition du Cabinet DOMEA,**
- **ACCEPTE le montant des honoraires de 15 810€ HT**
- **HABILITE Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre**

- **TRAVAUX**

La micro crèche sera aménagée pour permettre l'accueil de 10 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans, du lundi au vendredi de 7h à 18h30, en accueil régulier, ponctuel ou d'urgence.

Le montant des travaux est estimé à 209 476 €.

Le conseil Municipal par 17 voix pour et 5 abstentions (Mrs HOUYELLE et DUBOIS, Mme SIRE, DUMORTIER et THERON) accepte ces travaux et habilite Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à leur réalisation.

- **SUBVENTION**

Des subventions peuvent être accordées par la Caisse d'Allocations familiales de la Somme, soit (selon le programme précédent) 80 % sur un montant de travaux plafonné à 130 000 €, donc 104 000 €, des crédits européens peuvent être également mobilisés.

Le conseil municipal, par 21 voix et 1 abstention (Mme THERON) habilite Monsieur le Maire à solliciter toutes ces aides et à signer tout document s'y rapportant.

9. VIDEO SURVEILLANCE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'aide pour la vidéo surveillance des bâtiments scolaires a été accordée, son montant est de 7 912 € représentant 50 % du montant des travaux.

Pour les autres locaux, il convient de déposer une nouvelle demande qui tiendra compte de la surveillance du domaine public.

Le conseil municipal, à l'unanimité, habilite Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'installation de la vidéo surveillance des lieux suivants :

- Mairie
- Médiathèque
- Gymnase
- Stade
- Salle Victor Delabre

Et tout autre endroit qui semblerait poser problème.

1. SIP : GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Société Immobilière Picarde d'HLM, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt initialement garanti par la Commune de GAMACHES, ci -après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du Prêt Réaménagé dont le montant total garanti s'élève à : 1 285 883.34€.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Le Conseil délibère :

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagé, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en

principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du Prêt Réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du Prêt Réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt Réaménagé référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 27/06/2018 est de 0.75 % ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

11. COMMISSIONS COMMUNALES

Madame LAPORTE n'ayant pas eu l'opportunité de s'inscrire dans les commissions lors de la précédente réunion, puisque ce point n'était pas abordé, Monsieur le Maire rappelle quelles étaient celles où siégeait Monsieur LENNE et lui demande sa décision.

Madame LAPORTE décide d'intégrer les commissions suivantes :

- Finances
- Culture/animation/bien vivre à GAMACHES
- Enfance/jeunesse/écoles.

12. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de remerciements de l'Etablissement Français du Sang, pour la salle mise à disposition ainsi que pour l'engagement des bénévoles.

13. TOUR DE TABLE

Madame DUCHAUSSOY présente le travail effectué pour l'organisation de la Fête du Sport 2018, elle expose son déroulement et espère la participation du plus grand nombre.

Monsieur THOREL tient à féliciter Mme DUCHAUSSOY et Mme PINCHON (apprentie dans les services administratifs de la Mairie) pour leur engagement dans la réalisation de ce projet.

Monsieur DUBOIS :

- Adresse ses félicitations pour le graff réalisé sur le transformateur de la rue Pasteur
- Rappelle qu'il s'était excusé pour la manifestation du 20 août, Mme TRAULET lui répond qu'elle a fait part de ses excuses aux Présidents d'associations présents.
- Regrette le mauvais entretien des haies du cimetière, il lui est répondu que celui-ci est en cours
- Réitère sa demande de balayage plus précis et mieux réalisés (notamment dans les coins de parking) M. RENOUX lui répond que le planning d'intervention est respecté.

Mme THERON : informe qu'elle a trouvé une cisaille près des jeux pour enfants, elle regrette ce comportement dangereux

Elle regrette également l'attitude de certains dans le square Simone Peteau (bagarre de pommes...)

Mme CHETTAB demande où en sont les travaux de la rue du 11 novembre

Réponse de M. RENOUX : reste la signalisation à mettre en place, le marquage et quelques murets.

Mme BONAY s'inquiète de la circulation des pompiers avec les chicane mises en place, réponse de M. RENOUX : le département a imposé ces aménagements

Mme SIRE :

- S'inquiète de l'état des chèvres et moutons dans les prairies du canal Doliger, réponse de M. RENOUX : ce sont des races très résistantes et le propriétaire vient chaque semaine.
- Constate que la salle de permanence où reçoivent les élus manque de discrétion
- S'inquiète de l'acquisition du bâtiment à l'angle de la rue de St Valéry et rue Charles de Gaulle, réponse de M. le Maire : la décision pour la suite de la procédure lui appartient, le tribunal a jugé sur le référé mais pas sur le fond, le droit de préemption est toujours d'actualité.
- Rappelle que le véhicule « Police Municipale » ne peut être conduit par un ASVP, réponse de M. le Maire : c'est de ma responsabilité.

M. TÉTIER s'inquiète de la recrudescence des frelons asiatiques et demande si une réflexion à l'échelle de la Mairie pourrait être engagée, réponse de M. RENOUX : c'est à approfondir, mais pourquoi pas.

Séance levée à 22 H

Vu le Maire,